

## **PROCES-VERBAL**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024 A 20H00**

Le lundi 8 juillet 2024 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de GILLONNAY, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean- Paul JULLIEN-VIEROZ, Maire.

**PRESENTS :** MM. J-P. JULLIEN-VIEROZ, S. MARION, R. PERROT, et Mmes V. BILLAMBOZ, G. BELLIER, C. DAMOTTE, F. EHRLER, C GUILLAUD, M. LOPES, B. RABATEL et M.F. RATTIER.

**ABSENTS :** C. PHILIBERT et H. GIROUD

**EXCUSEE :** P. GUILLET donne pouvoir à J-P JULLIEN-VIEROZ

Secrétaire de séance : R. PERROT

#### **1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 MAI 2024**

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal à approuver.

M. PERROT fait part de son désaccord sur la rédaction du procès-verbal concernant le point culture inscrit à l'ordre du jour. Après explications, le maire demande l'avis des conseillers qui se prononcent contre l'intégration de ces remarques dans la mesure où elles ne viennent pas en contradiction des décisions prises pendant la réunion, par 3 voix contre (Mmes BILLAMBOZ, BELLIER, RABATEL), 1 voix pour (M. PERROT) et 9 abstentions.

✓ **Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le procès-verbal tel que présenté. La décision est adoptée à la majorité par 12 voix pour et une voix contre (René Perrot).**

#### **2- RESSOURCES HUMAINES : Autorisation de recrutement et renouvellement des contrats des animatrices, de la cantinière et de la bibliothécaire**

Pour la rentrée scolaire 2024/2025, il convient de relancer divers recrutements pour le bon fonctionnement des services suite au planning établi joint en annexe.

Sur des postes déjà créés, il est proposé de renouveler les contrats suivants :

- **Directrice des services périscolaires :** renouvellement d'un an avec un temps de travail identique à l'année précédente,

Question de Mme RATTIER : combien de temps peut durer la mise en disponibilité de l'agent dans sa commune d'origine ? Réponse : 5 ans, il lui en reste encore 2.

**Bibliothécaire :** renouvellement d'un an avec un temps de travail identique à l'année précédente, le bilan de son année de prise de poste étant satisfaisant

- **Cantinière :** renouvellement d'un an avec un temps de travail identique à l'année précédente,

Précision apportée par le Monsieur le Maire : Le contrat avec la cantinière actuelle sera renouvelé avec une légère modification de planning ne nécessitant pas de modification du temps de travail hebdomadaire (ne travaillera plus les mercredis sauf cas exceptionnels).

Sur des postes non créés, il est également nécessaire de prévoir le recrutement d'animatrices périscolaires et d'une aide maternelle pour la rentrée de septembre 2024. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, pour une durée d'un an :

- **1 emploi d'animatrice périscolaire** et aide maternelle non permanent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 29h/semaine en période scolaire (poste crée sur 22,84h/semaine du fait de l'annualisation),

- **1 emploi d'animatrice périscolaire** non permanent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 11h/semaine en période scolaire (poste crée sur 8,66h/semaine du fait de l'annualisation),

- **1 emploi d'animatrice périscolaire** non permanent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 20.5h/semaine en période scolaire (poste crée sur 16,14h/semaine du fait de l'annualisation).

*Question de M. MARION sur la réduction du nombre d'heures de travail d'une animatrice.*

*Réponse : Si des heures supplémentaires s'avéraient nécessaires en dehors du temps scolaire, celles-ci seraient payées en heures complémentaires.*

Rappel : un recrutement est en cours pour le poste d'**ATSEM**. 26 candidatures ont été réceptionnées. L'appel à candidatures a été clôturé le 26 juin et 5 candidates vont être reçues.

Remarque : Les modifications des horaires d'ouverture du périscolaire entraînent des changements sur les heures des contrats des animatrices.

✓ **Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité.**

### **3- PÉRISCOLAIRE : Modification des tarifs et mise à jour des règlements**

#### **Tarifs des services périscolaires et accueil du mercredi :**

Mme BILLAMBOZ présente la grille tarifaire. Suite à la revalorisation des tarifs du traiteur telle que prévue au contrat, il est proposé de mettre à jour la grille tarifaire comme indiqué dans l'annexe ci-jointe.

✓ **Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité.**

#### **Règlement intérieur des services périscolaires et plan mercredi :**

Mme BILLAMBOZ précise qu'il y a lieu d'apporter quelques modifications aux règlements intérieurs des services périscolaires et de l'accueil du mercredi.

*Question de M. MARION : les changements d'horaire du périscolaire ne risquent-ils pas de générer des difficultés pour les familles non informées ?*

*Réponse : non, nous attendons la validation du règlement par le conseil municipal pour pouvoir informer les familles. Elles seront prévenues début de semaine prochaine.*

Le conseil municipal est invité à approuver les nouveaux règlements intérieurs ci-annexés.

✓ **Décision du conseil municipal : abstention 1 (M. MARION), pour : 12**

#### **Règlement financier pour l'adhésion au prélèvement automatique :**

Suite à la mise en place du prélèvement automatique, nous constatons une baisse significative du nombre d'impayés.

Cependant, quelques parents souhaitent que le délai de prélèvement soit réduit. En effet, sur les conseils de notre SGC (Service de Gestion Comptable) de St Marcellin, les factures étaient prélevées 1 mois

après leur diffusion sur le portail famille d'eTicket. Il est donc proposé de réduire ce délai d'au moins 10 jours. Le prélèvement sera donc effectif le 5 du mois suivant et non le 15. Le règlement est ainsi modifié.

✓ **Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité.**

#### **4- PÉRISCOLAIRE : Déléation de signature pour la convention périscolaire avec les communes partenaires**

Il est rappelé que les enfants des communes extérieures bénéficient de l'accueil du mercredi mis en place par la Commune de Gillonnay.

Les communes partenaires sont libres de choisir le montant de leur participation.

Le reste à charge pour les familles correspond au tarif pour les communes extérieures moins la participation des communes partenaires.

La facturation à la commune partenaire s'effectuera 2 fois par an, fin novembre et fin juillet.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions avec les communes qui souhaiteraient devenir « communes partenaires » pour l'année scolaire 2024/2025.

*Mme RATTIER demande quelle est la fréquentation du service par les familles extérieures ?*

*Réponse : Monsieur le Maire et Mme BILLAMBOZ font le point sur le taux de fréquentation et sur la domiciliation des familles concernées.*

✓ **Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité.**

#### **5- ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Modification du règlement des salles communales**

Il est proposé une mise à jour du règlement des salles communales, suite aux différentes utilisations et remarques des utilisateurs. La commission Vie du village – Vie associative propose quelques modifications. Voir règlement en annexe.

Suite à la demande de certains utilisateurs qui souhaiteraient pouvoir occuper la cour de l'école, il est proposé de modifier le règlement comme suit : « il est strictement interdit d'utiliser la cour de l'école sauf pendant les vacances scolaires d'été ». A titre expérimental, nous autoriserons provisoirement l'accès à la cour de l'école et un point sera fait avant les prochaines vacances.

✓ **Décision du conseil municipal : 11 voix pour et 2 abstentions (Mmes EHRLER et CHORIER).**

#### **6- FINANCES : Demandes de subvention auprès de la Région et du FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour dispositif anti-intrusion dans le cadre du PPMS de l'école**

Dans le cadre de la sécurisation des écoles PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté), il est proposé de déposer des demandes de subventions auprès de la Région et auprès de l'Etat au titre du FIPD afin de nous aider à financer cette opération qui s'impose à la commune.

Les travaux sont estimés à : 29 378 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est ainsi établi :

- Etat/FIPD pour 20% : 5 876 € (le dossier sera déposé en 2025),
- Région pour 50 % : 14 689 €,
- Autofinancement pour 30% : 8 813 €.

**Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité**

**7- VOIRIE :** Convention avec le Département relative aux prestations de surveillance, d'entretien et de réparation des ouvrages d'art de rétablissement des voies communales, « Chemin de Marguets » et « Chemin de la Voie Ferrée »

Le Département nous a fait parvenir une convention relative aux prestations de surveillance, d'entretien et de réparation des ouvrages d'art de rétablissement des voies communales « Chemin de Marguets » et « Chemin de la Voie Ferrée » franchissant la RD n° 119.

Il est rappelé que le domaine public routier communal contient l'ensemble de la propriété routière de la commune ainsi que ses accessoires indispensables. A cet égard, l'ensemble structurel de l'ouvrage, son extrados composé de la chaussée ainsi que des trottoirs, des joints de chaussée, des gardes corps et des dispositifs de retenue relèvent de la propriété communale.

Il y a donc lieu de signer la convention ci-jointe en annexe avec le Département pour définir les modalités de répartition des charges relatives aux prestations de surveillance, d'entretien et de réparation des ouvrages concernés suivants :

Nom de l'ouvrage	Voie portée Commune	Voie franchise Département	Identifiant ouvrage	Caractéristiques	Gestionnaire	Propriétaire
PS Axe de Bièvre	« chemin des Marguets » Gillonay	RD n°119 PR 13+970	PONT_TBV_D119_13	Pont dalle béton précontraint Ouverture : 18,5 m	Département	Commune
PS Axe de Bièvre	« chemin de la Voie Ferrée » Gillonay	RD n°119 PR 16+068	PONT_TBV_D119_14	Pont dalle béton précontraint Ouverture : 24 m	Département	Commune

Les ouvrages sont raccordés de part et d'autre à des dispositifs de retenue de type glissière métallique le long des voies communales « Chemin des Marguets » et « Chemin de la Voie Ferrée ».

**Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité.**

**8- MARCHÉ PUBLIC :** Appel d'offres sécurisation de la RD73 – choix des entreprises et autorisation au Maire de signer

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel d'offres pour les travaux de sécurisation de la RD73 a été lancé le 13 mai 2024 pour une remise des offres le 17 juin 2024 à 12h00. Il s'agit d'un marché à procédure adaptée non-alloti.

Au cours de cette consultation, 4 entreprises ont candidaté. Les critères de jugement étaient les suivants : Prix 60 % / Valeur technique 40 %. L'analyse des offres donne le classement suivant :

Rang	Note finale/ 20	Entreprise	Montant total € HT (tranche ferme + tranche optionnelle)
1	19,80	ROUTIERE CHAMBARD	439 795,22 €
2	19,30	COLAS	458 734,79 €
3	17,58	EIFFAGE	498 980,40 €
4	17,56	EUROVIA	519 285,04 €

L'analyse présentée permet de désigner l'entreprise attributaire.

Pour information, voici l'estimation prévisionnelle du bureau d'étude :

	€ HT	€ TTC
• <i>Estimation prévisionnelle des travaux</i>		
Tranche ferme	235 756,50 €	282 907,80 €
Tranche optionnelle 1	222 093,00 €	266 511,60 €
<b>TOTAL GENERAL:</b>	<b>457 849,50 € HT</b>	<b>549 419,40 € TTC</b>

## Décision du conseil municipal : Adopté à l'unanimité

### 9- QUESTIONS DIVERSES

- **Point culture** : Bibliothèque : Mme RATTIER explique que malgré plusieurs relances orales et par mail, une famille n'a pas rendu une dizaine de livres. Le préjudice est estimé à 110 €. Un courrier recommandé avec accusé de-réception de relance lui sera adressé par Monsieur le Maire pour demander la restitution des ouvrages ou le règlement de la somme correspondant à leur prix.
- **Point Urbanisme** : Mme CHORIER fait un point sur l'accessibilité d'un terrain situé Allée de Bosse. Le chemin actuel (sentier) ne permet pas l'accès à ce terrain par les véhicules. En accord avec le propriétaire, un bornage contradictoire devra être réalisé pour mettre en conformité la largeur cadastrale du terrain avec la largeur effective sur site.
- **Point voirie** :
  - Intempéries des 22 et 23 juin 2024 : le chemin des Châtaigniers a été dégradé sur une centaine de mètres. Un devis de remise en état a été estimé à 12 840 € HT. De petits travaux d'aménagement ont été faits sur le haut de Poulardièrre par les services techniques pour éviter de nouvelles inondations.
  - Chemin de Lemps : comment doit-on réglementer la circulation suite à la demande des riverains ? Il est impératif que ce point soit abordé lors de la prochaine commission voirie.
  - Travaux en cours : remplacement du tuyau d'évacuation des eaux pluviales le long du mur du cimetière et réfection des à-côtés chemin de Poulardièrre par l'entreprise ARES TP. Suite aux derniers orages, il est nécessaire de reprendre les cheminements d'évacuation des eaux pluviales.
- Baux commerciaux : le SSIAD a demandé la résiliation du bail pour le 12 décembre 2024. L'entreprise ELYXOFT souhaite reprendre ces bureaux et libérer le sien.
- Inauguration de la Halle et remise de la médaille « Maire honoraire » à M. Jean-Louis DIDIER, le 5 octobre 2024.
- Le forum des associations aura lieu le 7 septembre 2024.
- Une journée repérage de l'ambrosie aura lieu le mercredi 24 juillet de 10h à 12h en partenariat avec la chambre d'agriculture. Cette visite est ouverte à tous les élus.
- Prochaine réunion du conseil municipal : jeudi 1<sup>er</sup> août 2024 à 18h00.

*Fin de séance : 22h55*